

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 A 20H00

Présents pour le Conseil communal:

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;
Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;
Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, ~~Madame Anne CLOOS~~, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Conseillers;
Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;
Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusée : Madame Anne CLOOS, Conseillère communale

Présents pour le Conseil de l'action sociale :

Mme J. HERCOT, ~~M. L. LO PRESTI~~, ~~Mme M. BLESSEN~~, Mme B. COLLETTE-BAELE, M. V. CHARPENTIER, Mme G. GLOESNER-PETIT, ~~M. M. BOURGEOIS~~, ~~M. A. SCHYNS~~, Conseillers de l'Action Sociale;
Mme P. ROMBACH, Directrice générale.

Excusés : M. L. LO PRESTI, Mme BLESSEN, M. M. BOURGEOIS, M. A. SCHYNS

Conseil Communal et Conseil de l'Action sociale **du lundi 23 novembre 2020 à 20h00**

Ordre du jour

Séance publique

1. Rapport sur les synergies et les économies d'échelles entre la commune et le CPAS – Prise d'acte
2. CPAS – Projection de la politique sociale locale – Budget – Exercice 2021 - Discussion

Conseil Communal du lundi 23 novembre 2020 à 20h30

Ordre du jour

Séance publique

Points 1 à 3 portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

1. Conseiller communal - Installation et vérification des pouvoirs – Prestation de serment
2. Conseillers communaux – Tableau de préséance – Prise d'acte
3. Conseiller communal installé - Déclaration d'apparement – Prise d'acte

4. Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 - Approbation
5. Rapport sur les synergies et les économies d'échelles entre la commune et le CPAS – Adoption
6. CPAS – Budget – Exercice 2021 – Approbation
7. Subsidés 2020 aux sociétés locales, organismes divers et ASBL – Octroi - Décision
8. Taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers - Approbation
9. Règlement-redevance relatif à l'acquisition de poubelles et de sacs distinctifs, destinés à l'enlèvement des déchets ménagers organiques compostables – Décision
10. Règlement-redevance relatif à l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Décision
11. Règlement-taxe relatif à l'enlèvement des immondices sur le territoire communal – Exercice 2021 – Décision
12. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2021
13. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2021
14. Dotation communale 2021 à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Fixation
15. Règlement communal relatif à la création et à l'utilisation du chèque-commerce limbourgeois - Adoption
16. Chèques-commerces limbourgeois - Règlement général du jeu-concours de lancement - Adoption
17. Contrat de bail de location de la caserne des pompiers entre la Ville de Limbourg et la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau – Avenant n°2 - Approbation
18. Opération de revitalisation urbaine – Projet Respirer dans le quartier entre Centre et Gare – Périmètre de revitalisation urbaine – Adoption
19. Opération de revitalisation urbaine – Projet Respirer dans le quartier entre Centre et Gare – Dossier de revitalisation urbaine - Approbation
20. Collaboration avec des indicateurs-experts provinciaux – Convention de collaboration en matière de cadastre entre la Ville de Limbourg et la Province de Liège – Avenant - Adoption
21. Nouvel Accord-Cadre (avril 2021 - avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats - Adhésion
22. Marché public de travaux - Remplacement des pompes, accessoires et système d'exploitation de la station Thier-Hillettes à Dolhain – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

23. Marché public de travaux – Remplacement en urgence de la chaudière défectueuse du logement sis Quai de la Vesdre 2 à 4830 LIMBOURG (logement de transit) - Choix du mode de passation du marché – Désignation de l'adjudicataire - Délibération du Collège Communal du 25 septembre 2020 – Prise d'acte
24. Marché public de travaux - Remplacement du casse-vitesse - Hors-les-Portes à 4830 Limbourg – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
25. Marché public de travaux – Réalisation en urgence du curage de l'égout sis Avenue Reine Astrid à 4831 BILSTAIN (N61) dans le cadre des travaux de réfection effectués par le Service Public de Wallonie (phase II) – Choix du mode de passation du marché – Désignation de l'adjudicataire - Délibération du Collège Communal du 13 novembre 2020 – Prise d'acte – Admission de la dépense
26. Marché public de travaux – Rénovation d'une venelle à Bayau - 4831 BILSTAIN – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
27. Marché public de fournitures – Réparation urgente de la balayeuse – Délibération du Collège communal du 23 octobre 2020- Prise d'acte - Admission de la dépense
28. Intercommunale Imio – Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
29. Intercommunale CHRV – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
30. Intercommunale Ectia SCRL – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
31. Intercommunale Enodia – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
32. Intercommunale SPI – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
33. Intercommunale Neomansio – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
34. Intercommunale RESA – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
35. Intercommunale AIDE – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
36. Intercommunale Intradel – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Huis clos

1. Délibération du Collège du 09.10.2020 - Désignation d'une institutrice maternelle à mi-temps, à dater du 01.10.2020, en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification
2. Délibération du Collège du 30.10.2020 - Désignation d'une institutrice maternelle, à temps plein, à l'école de Limbourg, le 09.10.2020, en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification
3. Délibération du Collège du 30.10.2020 - Désignation d'une institutrice primaire, les 12 et 13.10.2020, à raison de 10 périodes/semaine, en remplacement de la titulaire en quarantaine - Ratification
4. Délibération du Collège du 30.10.2020 - Désignation d'un maître d'éducation physique, dans les 3 écoles, à dater du 22.10.2020, à raison de 18 périodes/semaine, en remplacement du titulaire en congé de maladie - Ratification
5. Délibération du Collège du 30.10.2020 - Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Bilstain, à temps plein, à dater du 22.10.2020, en remplacement de la titulaire, en quarantaine - Ratification
6. Délibération du Collège du 09.10.2020 - Désignation d'un instituteur primaire, à l'école de Goé, à raison de 10 périodes/semaine, à dater du 30.09.2020, en remplacement du titulaire, en quarantaine - Ratification
7. Délibération du Collège du 09.10.2020 - Désignation d'une institutrice maternelle, à l'école de Bilstain, à temps plein, à dater du 02.10.2020, en remplacement de la titulaire, en congé de maladie - Ratification

8. Délibération du Collège du 09.10.2020 - Désignation d'une institutrice primaire, à l'école de Goé, à raison de 14 périodes/semaine, à dater du 30.09.2020, en remplacement du titulaire, en quarantaine - Ratification

Conseil Communal et Conseil de l'Action sociale

La séance est ouverte à 20h034.

L'Assemblée respecte une minute de silence en mémoire du Conseiller communal Monsieur Alain Derome, décédé.

1. Rapport sur les synergies et les économies d'échelles entre la commune et le CPAS – Prise d'acte

Madame Mélanie DEFAAZ, Présidente du CPAS, fait la présentation du rapport sur les synergies et les économies d'échelles entre la commune et le CPAS.

En application de l'article 26bis, §6 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 relatif à l'établissement d'un rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Ville et le C.P.A.S.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas et le processus à suivre, nous soussignés Monsieur Denis MARTIN, Directeur général de la Ville et Madame Pauline ROMBACH, Directrice générale du C.P.A.S., attestons que ce rapport a été rédigé par nos soins et a reçu un avis du CODIR commun du 23 octobre 2020, un avis du Comité de concertation Ville/C.P.A.S. du 23 octobre 2020.

Il est présenté pour validation au Conseil de l'Action Sociale en date du 09 novembre 2020.

Il est présenté au Conseil communal en date du 23 novembre 2020.

Il est validé par le Conseil conjoint en date du 23 novembre 2020, par 16 voix pour et 3 abstentions (Sonia Genten, Gilberte Gloesener et Pierre Grégoire).

Tableau de bord des synergies réalisées et en cours

SYNERGIES	OBJECTIF	MODE	PILOTE	FORMALISATION	MOYENS H. ET F.	RESULTAT ATTENDU	DELAI
Via l'échevinat des travaux, le service des travaux de la commune prend en charge l'entretien courant du patrimoine du C.P.A.S. et des petits déménagements	M	D	AC	À faire : Réaliser une Convention de collaboration.	Un temps de travail de 5H00 par mois, en moyenne, pour le service des travaux (selon les demandes et les besoins du C.P.A.S.).	Economie en termes de temps et d'argent pour le C.P.A.S..	Synergie mise en place.
Utilisation commune du matériel du service des travaux	M	D	AC	À faire : Réaliser une Convention de collaboration.	/	Economie financière pour le C.P.A.S..	Synergie mise en place
Utilisation, à titre gratuit, des locaux communaux pour les besoins du C.P.A.S.	S + M	D	C	Contact du personnel du C.P.A.S. auprès du personnel de la Ville pour réserver les locaux. À faire :	/	Permet de réaliser des formations/réunions pour les bénéficiaires et le personnel (impossible au vu	Synergie mise en place

				Réaliser une Convention de collaboration.		des locaux du C.P.A.S.). En période de Covid-19, la salle du Conseil est utilisée afin d'organiser les séances du Conseil de l'Action Sociale.	
Mise à disposition à la Ville, d'ouvriers ou de techniciens de surface engagés par le C.P.A.S., dans le cadre de l'article 60 §7 de la loi organique du 08/07/1976	S + P + M	C	C + AC	Convention de mise à disposition pour chaque contrat.	*Pour le C.P.A.S., contrat E1 + une A.S. et une A.A. pour le suivi. *Pour la Ville, 500 € / mois / contrat + encadrement.	Pour le C.P.A.S., permettre aux bénéficiaires de leur donner l'opportunité d'acquérir une expérience professionnelle. Pour la Ville, gain au niveau du coût (500€ / mois).	Synergie mise en place
Le logement d'urgence se trouve dans un bâtiment appartenant à la Ville : gestion sociale par le C.P.A.S.	S + M	D	C	Bail de location.	* Une A.S. gère le logement d'urgence. * Le C.P.A.S. paie un loyer et des charges pour 4.228,98 € (année 2019) dont le loyer s'élève à 247,64 €/mois.	Matière gérée par le C.P.A.S..	Synergie mise en place
Le C.P.A.S. utilise le journal communal (InforLimbourg) pour son information à la population	S + P + M	D	AC	Contact avec la personne responsable de la communication au sein de la Ville. Réaliser une Convention de collaboration.	Une employée communale gère le journal communal.	Information à l'ensemble des citoyens limbourgeois.	Synergie mise en place
Site internet commun entre la Ville et le C.P.A.S.	S + P + M	D	AC	Contact avec la personne responsable de la communication au sein de la Ville. Réaliser une Convention de collaboration.	Une employée communale gère le site internet.	Information à l'ensemble des citoyens limbourgeois.	Synergie mise en place
Collaboration avec le P.C.S. pour le projet « Eté solidaire, je suis partenaire »	S + M	C	AC	Documents officiels rédigés au SPW et approuvés par le Collège communal.	*L'équipe du P.C.S. *Une A.S. du service d'ISP * Service des travaux *Bénévoles *Subside de la R.W. pour l'engagement des jeunes.	Permettre à des jeunes d'acquérir une expérience professionnelle en alliant les expériences du P.C.S. et du service d'insertion socioprofessionnelle du C.P.A.S..	Synergie mise en place

Communication régulière et partenariat avec le P.C.S. au sujet des différentes activités mises en place au sein de l'AMI	S + P + M	C	AC	À faire : Réaliser une Convention de collaboration.	*L'équipe du P.C.S. *Le service social	Permettre au C.P.A.S. d'informer ses bénéficiaires sur l'ensemble des activités proposées à l'AMI afin que ces derniers puissent y participer.	Synergie mise en place
Collaboration avec l'Echevinat de la Jeunesse en ce qui concerne l'école des devoirs et l'accueil extra-scolaire	S + P + M	C	AC	Convention de mise à disposition du personnel du C.P.A.S. à la Ville, à titre gratuit.	* Pour l'école des devoirs, un temps de travail de 6H00 par semaine, en moyenne, pour l'employée du C.P.A.S. (Echelle B3) * Pour l'accueil extra-scolaire, un temps de travail de 16H00 par semaine, en moyenne, pour deux agents du C.P.A.S. (Echelle E2 et E3).	Economie pour la Ville d'engagements supplémentaires.	Synergie mise en place
Une assistante sociale est renseignée comme « Handicontact ». De cette manière, cette matière est gérée par le C.P.A.S. (remis par la commune)	S + P	D	C	Délibérations du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale.	*Une A.S. est renseignée comme « Handicontact » et se déplace à la demande des personnes (5 demandes / mois en moyenne + contacts journaliers avec les citoyens pour des demandes d'informations ponctuelles) *Logistique : ordinateur portable (489,00 €) et connexion internet (5,00 € / mois)	Le C.P.A.S. assure la mission sociale qui incombe à la Ville.	Synergie mise en place
Participation du C.P.A.S. à la Discipline 2 (Plan d'Intervention Psychosociale) du Plan	S	C	C + AC	Réalisation du Plan monodisciplinaire D2 « Volet Psychosocial » faisant partie du Plan général d'urgence et	*L'ensemble du personnel de la Ville et du C.P.A.S. y compris les politiques.	Synergie entre le personnel communal et du C.P.A.S. afin de permettre un travail efficace au bénéfice de la population.	Synergie mise en place

d'Urgence Communal				d'intervention communale			
Création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail. Conseiller en prévention unique pour les deux administrations plus une personne de confiance au sein de la commune et une personne de confiance au sein du C.P.A.S.	P + M	C	AC	* Comité de concertation syndicale * Comité de concertation Ville/C.P.A.S. * Délibérations des organes décisionnaires	*Conseiller en prévention : Une employée de la Ville. * Personnes de confiance : Une employée de la Ville et une employée du C.P.A.S..	Economie financière.	Synergie mise en place
Marché public conjoint en ce qui concerne les assurances	M	C	C + AC	Délibération du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le principe de la passation du marché public conjoint, approuvant les conditions du marché et désignant le pouvoir adjudicateur « pilote »	*Un employé de la Ville pour la gestion du marché public. *Le Directeur général pour le suivi du dossier.	Economie financière et gestion du marché public (pouvoir adjudicateur pilote) par la Ville.	Synergie mise en place
Serveur commun	M	C	C + AC	Délibérations du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale	*Un employé de la Ville pour la gestion du marché public. *Une employée de la Ville pour la mise en place et le suivi. *Une employée du C.P.A.S. pour la mise en place et le suivi.	Economie financière et gestion du marché public par la Ville.	Synergie mise en place
Organisation commune de la réception du Nouvel-An pour le personnel	M	C	AC	À faire : Réaliser une Convention de collaboration.	*Une employée de la Ville pour l'organisation de la soirée. *Une employée de la Ville et une employée du C.P.A.S. pour les inscriptions.	Economie financière et resserrer les liens entre les deux institutions.	Synergie mise en place

Organisation de la formation conjointe relative au Brevet Européen de Premiers Secours	S + P + M	C	C + AC	Comité de Concertation de base dans le cadre de la législation sur le bien-être au travail du vendredi 10 mai 2019	*Une employée de la Ville pour gérer les modalités d'inscription. * 55,25 € / personne pour 3 jours de formation.	Economie financière et modalités d'inscription gérées par la Ville.	Synergie mise en place
Subsides A.P.E. : cession des points du C.P.A.S. à la Ville (13 points) → confirmation pour 2021	M	D	C	Procès-verbal du Comité de concertation Ville/C.P.A.S. + Délibération du Conseil de l'Action Sociale + Délibération du Collège communal	*La valeur du point en 2020 est de 3.140,54 €.	Permet à la Ville le maintien de son personnel.	Synergie mise en place
Echange d'informations entre les deux entités concernant la recherche de personnel	P	C	C + AC	Echange entre la Directrice générale du C.P.A.S. et le service du personnel de la Ville. À faire : Réaliser une Convention de collaboration.	*Communication entre le service du personnel de la Ville et la Directrice générale du C.P.A.S..	Optimiser la recherche de personnel, notamment au vu des candidatures spontanées.	Synergie mise en place
La correspondance entre les deux entités circule en interne	P + M	C	C + AC	À faire : Réaliser une Convention de collaboration.	*Une A.A. du C.P.A.S. fait circuler la correspondance entre les deux institutions.	Economie financière et de temps.	Synergie mise en place
Directeur financier commun Ville/C.P.A.S.	S + P + M	C	C + AC	Délibérations du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale	* Un DF à temps plein pour les deux entités (4/5 ^{ème} + 1/5 ^{ème})	Le DF commun est à temps plein au sein de la commune. Gain financier par rapport au Receveur régional.	Synergie mise en place depuis le 01/07/2020
Mener le projet d'une cité administrative commune aux deux institutions	S + P + M	C	C + AC	Organisations de réunions régulières + Délibérations du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale + Elaboration d'une Convention	* Une employée de la Ville (Architecte – Conseillère en urbanisme et en aménagement du territoire) * Les Directeurs généraux des deux institutions. *L'ensemble des politiques de la Ville et du C.P.A.S..	Garantir l'efficacité et l'accessibilité de tous les services dans un bâtiment approprié, aux performances énergétiques basses, adapté aux personnes à mobilité réduite et facilement accessible à pieds, à vélo ou en voiture.	Synergie en cours de préparation

Consultation de l'Echevin des travaux et de la Conseillère en environnement au vu de l'étude du projet « Carrière Bouhattes »	M	C	C	Travail en cours.	*Echevin des travaux. *Directrice générale du C.P.A.S. et Membres du Bureau Permanent. * Personnel de l'environnement	Réaliser un projet qui permettrait des économies financières pour la Ville et des recettes pour le C.P.A.S..	Synergie mise en place et toujours en cours
Travaux du bâtiment sis rue Guillaume Maisier 36 à 4830 LIMBOURG	S + M	C	C	Procès-verbal du Collège communal du 09/10/2020.	*Agent technique de la Ville pour l'élaboration du cahier général des charges et le suivi des travaux *Directrice générale du C.P.A.S. pour l'administratif	Economie financière.	Synergie mise en place
Collaboration dans la gestion de « la crise Covid-19 »	S + M	C	C + AC		*Personnel et politique de la Ville et du C.P.A.S.	Unir les forces des deux institutions pour faire face à « la crise Covid-19 », informer et proposer des solutions aux besoins des citoyens	Synergie en place

LEGENDE : satisfaction du citoyen (S), performance administrative (P), moyens (M), mode coopératif (C), mode délégitif (D), C.P.A.S. (C), Administration communale (AC).

Programmation des synergies projetées

- ✓ Développer de nouveaux marchés publics conjoints ;
- ✓ Lors des grandes chaleurs, organiser une distribution d'eau aux personnes âgées ;
- ✓ Mener une réflexion sur la création d'un « pôle énergie » regroupant du personnel communal et du C.P.A.S. ;
- ✓ Avec l'accord et à la demande de la personne, avertir le service logement de la Ville de l'existence d'une habitation de mauvaise qualité constatée par l'assistant social lors de ses visites à domicile ;
- ✓ Prévoir l'affichage actualisé des offres d'emploi via « les affichettes du jour » du FOREM à la Ville ;
- ✓ Elaborer une boîte à outils comportant des brochures traitant de thématiques concernant les deux institutions afin d'informer au mieux la population ;
- ✓ Réalisation d'un « Welcome Pack » pour les nouveaux arrivants ;
- ✓ Mettre en place des actions tournées vers la consommation locale, le tri des déchets et le zéro déchet ;
- ✓ Pouvoir assurer une permanence sociale délocalisée lorsque le besoin s'en fait sentir.

Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente (2019)

Voir le tableau annexé au présent rapport.

Marchés publics attribués séparément par le C.P.A.S. au cours de l'année précédente (2019)

Voir le tableau annexé au présent rapport.

Tableau des marchés publics conjoints au cours de l'année précédente (2019)

Marchés publics ou groupe de marchés publics	Type	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Assurances	Services	Procédure négociée sans publication préalable	Lot 1 (Ville): 73.236,84 € TTC par an, soit 292.947,36 € TTC sur 4 ans. Lot 2 (CPAS): 10.676,95 € par an, soit 42.707,80 € TTC sur 4 ans.	09/07/2018

Marchés publics attribués séparément pouvant faire, à l'avenir, l'objet de marchés publics conjoints

/

Marchés publics conjoints auxquels penser pour l'avenir

Marchés publics ou groupe de marchés publics	Type
Avocats/Notaires	Services
Informatique	Services et Fournitures

Liste des adjudicataires (art L1312-1 al.3 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) - Pièce 09 de la circulaire du 27.05.2013

Article budgétaire	Objet du marché	Mode de passation	Nom de l'adjudicataire	Montant du marché à 100 %	Date d'envoi à l'autorité de tutelle	% supplémentaire s'il y a une clause de révision automatique	Date de décision du Collège communal pour les travaux supplémentaires	Montant engagé HTVA	Montant engagé TVAC
722/724-60/2018/20180002	Réfection du sol du RDC de l'école de Limbourg	PNS PP	WILLEMS DECO (attribution 2018)	4.943,20				4.085,29	4.943,20
771/724-60/2018/20160018	Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la rénovation de l'Arvo	PNS PP	Bureau d'études PISSART (attribution 2018)	21.000,00				17.355,37	21.000,00
764/734-60/20190010	Pose d'une détection gaz au centre sportif à Dolhain	PNS PP	DELBRASSINE S.A.	6.981,70				5.770,00	6.981,70
421/735-60/2015/20150006	Honoraires pour réfection complète de la Place Léon d'Andrimont et de ses abords	PNS P (suite concours projet)	Bureau d'études PISSART (attribution 2015)	117.355,37	25/06/2015			96.987,91	117.355,37
421/733-60/20190009	Etude de 4 dossiers urbanistiques par un géomètre	PNS PP	Géomètre Christophe GUSTIN	6.655,00				5.500,00	6.655,00
42101/744-51/20190025	Acquisition d'un plateau pour le porte-conteneur	PNS PP	LOOSEN Alain	4.779,50				3.950,00	4.779,50
421/731-60/20190022	Soutènement de la voirie du Calvaire (Lot 2)	PNS PP	Dothée Blocs	3.944,60				3.260,00	3.944,60
421/731-60/20190022	Soutènement de la voirie du Calvaire (Lot 1)	PNS PP	Dothée Blocs	1.102,31				911,00	1.102,31
878/725-54/20190003	Fournitures pour réfection des cavurnes au cimetière de Goé	PNS PP	Dothée Blocs	3.123,23				2.581,18	3.123,23
878/725-54/20190003	Déplacements des monuments funéraires au cimetière de Bilstain	PNS PP	Olivier LECLERCQ SPRL	4.578,64				3.784,00	4.578,64
42101/744-51/20190025	Acquisition d'un aspirateur à feuilles	PNS PP	Henry BRASSEUR	5.296,50				4.377,27	5.296,50
42101/744-51/20190025	Acquisition d'une brosse de rue hydraulique	PNS PP	Etablissements Roger MARCOTTE	2.768,48				2.288,00	2.768,48
767/741-98/20190005	Acquisition de mobilier supplémentaire pour la bibliothèque	PNS PP	Alter Bibli	5.520,02				4.562,00	5.520,02
421/743-53/20190006	Acquisition d'une camionnette pick-up	Centrale	PEUGEOT BELGIQUE-LUXEMBOURG	29.381,85				24.282,52	29.381,85
421/731-60/20190022	Enduisage des voiries 2019	PNS PP	AB-TECH S.A.	70.251,37		10		61.157,02	74.000,00
764/724-60/20190010	Rénovation de l'éclairage du hall sportif	PNS PP	Stephan Mobers Electricité	70.217,51				58.031,00	70.217,51
421/733-60/20190008	Désignation d'un bureau d'études chargé d'élaborer le PCDR	PNS PP	SPRL Lacasse-Monfort	65.219,00	23/01/2020			53.900,00	65.219,00
790/724-60/20190002	Auteur de projet redressement	PNS PP	Bureau d'études LANGHOR	7.139,00				5.900,00	7.139,00

	clocheton chapelle de Hevremont								
771/724-60/20160018	Etude de stabilité des étages de l'Arvô	PNS P	C.G.L. Consult (attribution 2016)	4.598,0 0				3.800,0 0	4.598,0 0
790/724-60/20190002	Redressement du clocheton de la Chapelle de Hèvremont (Lot 2 couverture)	PNS PP	ASCO PLAN	28.840, 35		10		26.218, 50	31.724, 38
421/745-53/20190079	Acquisition de pneus pour le camion Scania	PNS PP	Dicky Pneus	1.341,6 0				1.108,7 6	1.341,6 0
421/745-53/20190079	Acquisition de pneus pour le camion Scania	PNS PP	Dicky Pneus	981,47				811,13	981,47
421/745-52/20190079	Acquisition de pneus pour les camionnettes du service es travaux	PNS PP	Dicky Pneus	952,20				786,94	952,20
92210/724-60/20190020	Remplacement de la chaudière logement Quartier du Vieux Moulin 15	PNS PP	Chauffage-sanitaire Eric ZIMMERMANN	2.718,9 0				2.247,0 2	2.718,9 0
790/724-60/20190002	Redressement du clocheton de la Chapelle de Hèvremont (Lot 1 Gros Œuvre)	PNS PP	Mario POLETTO	16.093, 00		10		14.630, 00	17.702, 30
874/732-60/2018/20180011	Acquisition des conduites nécessaires à la réfection du réseau d'eau Place Saint-Georges et Thier de Villers	PNS PP	EVODIS S.A./EMMER SERVICES S.A. (attribution 2018)	72.102, 90	10/09 /2018			59.589, 17	72.102, 90
874/732-60/2018/20180011	Réfection de l'égouttage et de la voirie Thier de Villers - Tranche ferme n°5 - tranchée réseau eau	Proc . Ouv erte	Roger GEHLEN S.A. (attribution 2018)	325.076 ,14	14/06 /2018	10		295.523 ,76	357.583 ,75
421/731-60/2018/20180001	Réfection de l'égouttage et de la voirie Thier de Villers - Tranches conditionnelles	Proc . Ouv erte	Roger GEHLEN S.A. (attribution 2018)	927.460 ,08	14/06 /2018	10	05/04/2 019 26/04/2 019	843.145 ,53	1.020.2 06,09
421/731-60/2016/20150006	Réfection de la Place Léon d'Andrimont - Tranches conditionnelles	Proc . Ouv erte	Roger GEHLEN S.A. (attribution 2016)	1.928.5 71,12 (tranch es conditio nnelles à comman der suivant évolutio n budgéta ire du marché)	23/08 /2016	10		933.884 ,30	1.130.0 00,00
421/732-60/2018/20180009	Réfection de la Place Saint-georges à Limbourg	Proc . Ouv erte	A.M. COUMONT/BAGUETTE (attribution 2018)	1.277.5 51,80	9/01/ 2019			1.055.8 27,93	1.277.5 51,80
351/724-60/20170014	Extention caserne d'incendie	Proc . Ouv erte	Ets Daniel STOFFELS S.A. (attribution 2018)	229.041 ,80		10		206.611 ,57	250.000 ,00
421/731-60/2018/20180014	Désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la réfection de la rue de Villers	PNS PP	Bureau d'études SOTREZ-NIZET (attribution 2018)	40.000, 00	30/07 /2018			33.057, 85	40.000, 00
922/735-60/2018/20180012	Entretien extraordinaire des Berges du Quartier du Vieux Moulin	PNS PP	BIERMANS Christian Constructions (attribution 2018)	3.017,7 4		10		2.743,4 0	3.319,5 1
421/731-60/20160003	Réfection de la voirie et de l'égouttage de la Nouvelle Route à Bilstain	Adj. Ouv.	Assoc. Moment. Roger GEHLEN/TRAGECO (attribution 2016)	464.213 ,55	22/11 /2016	10		404.958 ,68	490.000 ,00

876/124-06	Collecte des immondices sur le territoire communal	Appel offre	OUPEYE VOIRIE SERVICES (attribution en 2018 pour années 2019 à 2021)	200.000,00				53.790,40	65.086,39
421/127-03 874/127-03 722/127-03 722/125-03 72202/125-03	Achat de combustible pour l'administration communale	PNS PP	OCTA+ (pour années 2018 à 2021)	125.000,00	29/03/2018			42.092,36	50.931,75
104/742-53/20170003	Acquisition d'un serveur commun Commune/CPAS	PNS PP	CIVADIS S.A. (attribution 2017)	48.744,85	15/03/2017		29/01/2018	41.322,31	50.000,00
SWDE	Nous sommes une des rares communes en Wallonie à disposer de notre propre réseau de distribution d'eau. Néanmoins nous ne disposons d'aucun site de production. La Ville se borne à acheter l'eau traitée des barrages d'Eupen et de la Gileppe à la SWDE, qui est pompée vers notre réseau via des chambres spéciales pour ensuite la redistribuer aux consommateurs au tarif fixé par le Conseil communal et approuvé par le Gouvernement Wallon et le Comité de Contrôle de l'Eau. Seule la SWDE, propriétaire des deux barrages est en mesure de nous fournir cette eau, aucun marché n'est organisé.								
ETHIAS	Un marché public est en vigueur depuis le 01/01/2019 (attribution le 09 juillet 2018) concernant le portefeuille des assurances de la Ville et du CPAS. Lot 1 (Ville): 73.236,84 € TTC par an, soit 292.947,36 € TTC sur 4 ans. Lot 2 (CPAS): 10.676,95 € par an, soit 42.707,80 € TTC sur 4 ans.								
TOTAL GP	Il s'agit de notre fournisseur d'électricité de nos bâtiments. Celui-ci a été désigné via un marché public effectué par FINIMO, l'organisme auquel nous sommes affilié et qui gère les marchés groupés d'énergie pour les communes y affiliées.								
EDF LUMINUS	Il s'agit de notre fournisseur d'électricité pour l'éclairage public. Celui-ci a été désigné via un marché public effectué par FINIMO, l'organisme auquel nous sommes affilié et qui gère les marchés groupés d'énergie pour les communes y affiliées.								
PROXIMUS	Nous avons adhéré à la centrale de marché du SPW organisée par la DGT2 pour toutes nos dépenses relatives à la téléphonie fixe et téléphonie mobile.								
BPOST	Nous avons adhéré depuis le 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020 à la centrale de marché organisée par la province de Hainaut concernant les services postaux remporté par BPOST								

Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services
Exercice 2019

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Description	Article budgétaire	Montant	Date d'attribution	Nom de l'adjudicataire
Aménagement du jardin de l'habitation sise Avenue Victor David à 4830 LIMBOURG	926/724-60	7.193,45 € T.V.A. comprise	08/04/2019	Martin FRANCE
Achat d'un photocopieur	104/742-53	2.418,79 € T.V.A. comprise	06/05/2019	PH. ALBERT & VANESSE
Achat d'un ordinateur pour le service social	104/742-53	1.496,65 € T.V.A. comprise	13/05/2019	CIVADIS S.A.
Acquisition d'une vitrine d'affichage extérieure	104/741-51	264,99 € T.V.A. comprise	13/05/2019	BRUNEAU
Remplacement du volet du rez-de-chaussée de l'habitation sise Avenue Victor David à 4830 LIMBOURG	926/724-60	607,38 € T.V.A. comprise	09/07/2019	Bernard DEJARDIN
Acquisition du matériel pour le remplacement du coffret électrique du	104/724-60	321,40 € T.V.A. comprise	09/07/2019	LIGHTELEC

bâtiment du C.P.A.S.				
Rapport de contrôle électrique pour le bâtiment du C.P.A.S.	104/724-60	107,30 € T.V.A. comprise	30/10/2019	BTV
Remplacement de neuf ordinateurs et installation des nouvelles licences Windows	104/742-53	13.509,93 € T.V.A. comprise.	09/12/2019	CIVADIS S.A.

2. CPAS – Projection de la politique sociale locale – Budget – Exercice 2021 - Discussion

Madame Mélanie Defaaz, Présidente du CPAS, présente le budget pour l'exercice 2021 du CPAS.

Budget 2021

BUDGET ORDINAIRE

En ce qui concerne les dépenses

1) Dépenses du personnel

Les traitements du personnel tiennent compte des prévisions du Bureau du Plan et des évolutions de carrière.

En ce qui concerne les modifications au niveau du personnel pour l'année 2021, il faut noter :

- Le remplacement d'un travailleur social (B3) (réduction d'un quart temps) par un travailleur social (B1) ;
- La reprise d'un travailleur social à trois-quarts temps dès janvier 2021 (B3) (contre un mi-temps durant l'année 2020). Le coût est plus élevé que pour l'année précédente au vu de l'ancienneté du titulaire ;
- Le remplacement d'un travailleur social (B3) (en congé un cinquième temps) par une aide administrative (D4).

Ainsi, par rapport au budget initial 2020, les dépenses du personnel augmentent de 19.119,63 €.

L'article « Frais de fonctionnement recette régionale » : Le paiement de la recette régionale est effectué au vu des prestations de l'année précédente. Il faut donc prévoir un montant couvrant les prestations du receveur régional du 01/01/2020 au 30/06/2020.

2) Les frais de fonctionnement

Il y a une diminution par rapport au budget initial 2020 (15.078,86 €). Cette diminution s'explique principalement par la fermeture de la boutique de seconde main en mai 2020. Il y a également une diminution des frais de fonctionnement à la fonction « Initiative Locale d'Accueil ». Les frais de fonctionnement sont calculés au vu du compte 2019 et des dépenses effectuées dans le courant de l'année 2020.

3) Dépenses aide sociale

Les dépenses d'aides sociales représentent une augmentation par rapport au budget initial 2020. Cette augmentation s'explique par le fonds fédéral « Covid-19 ».

L'ensemble des dépenses d'aide sociale est calculé au vu du compte 2019 et des dépenses effectuées dans le courant de l'année 2020 afin de se rapprocher au mieux de la réalité actuelle du Centre.

4) Fonction Médiation de dettes

Au vu de l'article 121, 2° du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, une dépense de 1.800,00 € est prévue dans le cadre la Convention entre VSZ et le C.P.A.S. de LIMBOURG entrée en vigueur le 01 janvier 2017.

5) Fonction Maison de repos

Un remboursement de 4.427,08 € à l'Intercommunale Centre d'Accueil les Heures Claires est prévu. Cette somme sera à prévoir chaque année jusqu'en 2023.

6) Fonction ILA

A l'heure actuelle, le C.P.A.S. est conventionné pour sept places et six places sont occupées (une famille de quatre personnes et une famille de deux personnes).

Trois places sont toujours suspendues en attente d'une nouvelle habitation. Il est prévu que ces dernières soient à nouveau disponibles dès octobre 2021.

Le traitement de deux travailleurs sociaux est imputé sur cette fonction respectivement pour 0,5 ETP et 0,25 ETP.

La fonction est calculée en fonction de l'ensemble de ces éléments et est à l'équilibre.

7) Repas à domicile

La fonction reste sensiblement identique à l'année 2020.

8) Fonction insertion socioprofessionnelle

Les traitements d'une travailleuse sociale et d'une aide administrative sont imputés sur cette fonction à raison de 0,5 ETP chacune (APE – Besoins spécifiques pour le service d'insertion socioprofessionnelle). Ainsi que le traitement d'une travailleuse sociale à raison de 0,25 ETP.

En ce qui concerne la mise à disposition sous la forme des articles 60§7 :

- Au niveau des contrats en économie sociale, on prévoit, au vu de notre quota, 2,66 ETP ;
- Au niveau des contrats « hors économie sociale », on prévoit, au vu de la conjoncture actuelle, 5 ETP.

En ce qui concerne les subsides :

- Pour les contrats en économie sociale, un montant de 70.416,00 € est budgété ;
- Pour les contrats « hors économie sociale » :
 - Un montant équivalent au R.I.S. au taux personne avec charge de famille du S.P.P.I.S. (majoré d'un quart pour les moins de 25 ans) ;
 - 10,00 € par jour presté pour les mises à disposition au sein d'Intercommunales, de Communes et d'A.S.B.L. ;
 - Une contribution des utilisateurs.

Le service d'insertion socioprofessionnelle continue son travail d'insertion professionnelle malgré que ce dernier se soit compliqué au vu du Covid-19. A l'heure actuelle, le C.P.A.S. compte deux collaborations (respectivement un contrat et trois contrats) et le quota pour l'économie sociale est maintenu.

Malheureusement, une formation axée sur l'insertion sociale a dû être annulée au vu des mesures liées au Covid-19.

A l'heure actuelle, le C.P.A.S. compte 15 P.I.I.S. (dont 12 subventionnés).

En ce qui concerne les recettes

Le montant du Fonds Spécial de l'Aide Sociale tient compte des prévisions envoyées par le S.P.W. soit un montant de 83.483,68 €.

En ce qui concerne les autres subsides pour lesquels aucun chiffre n'est arrêté pour l'année 2021 à l'heure actuelle (le subside lié à la médiation de dettes, le fonds social de l'eau, le fonds énergie, le subside pour la participation et l'activation sociale), les montants indiqués sont ceux de l'année 2020.

Les recettes prévues dans la fonction « Patrimoine privé » correspondent aux loyers perçus dans la cadre de la location des garages, de l'habitation sise Avenue Victor David à 4830 LIMBOURG et du bâtiment sis rue Guillaume Maisier à 4830 LIMBOURG. En ce qui concerne ledit bâtiment, les loyers sont budgétés à partir d'octobre 2021 au vu des travaux prévus.

En ce qui concerne la fonction « Agriculture et sylviculture », les recettes sont prévues au vu des montants établis durant l'année 2020. Il y a une diminution au vu des nouvelles adjudications réalisées dans le cadre du droit de chasse.

En ce qui concerne le fonds fédéral « Covid-19 », la période d'utilisation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin d'obtenir un budget ordinaire à l'équilibre, l'intervention communale s'élève à 720.000,00 €.

Remarque générale

Aucun boni ni mali des exercices antérieurs ne sont prévus au budget initial 2021.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Au budget extraordinaire, les prévisions concernent :

- Achat mobilier de bureau : 5.000,00 € ;
- Achat matériel informatique : 5.000,00 € ;
- Maintenance extraordinaire du bâtiment administratif sis rue Oscar Thimus 1 à 4830 LIMBOURG : 50.000,00 € ;
- Maintenance et entretien de l'habitation sise Avenue Victor David à 4830 LIMBOURG : 5.000,00 € ;
- Travaux de l'habitation sise rue Guillaume Maisier à 4830 LIMBOURG : 280.000,00 € ;
- Gros entretiens Ferme sur les Sarts : 20.000,00 € ;
- Travaux d'entretien extraordinaire des bois : 2.500,00 € ;
- Maintenance et entretien du bâtiment I.L.A. : 5.000,00 € ;
- Achat de mobiliers divers pour le logement de transit et d'insertion : 1.000,00 € ;
- Vente du bâtiment sis Avenue Victor David 50 à 4830 LIMBOURG : 150.000,00 €.

Le financement est réalisé via le fonds de réserve extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32'.

Conseil Communal

La séance est ouverte à 20h36'.

Présents pour le Conseil communal:

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;
Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;
Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Madame Anne CLOOS, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Conseillers;
Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;
Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Séance publique

Points 1 à 3 portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

1. Conseiller communal - Installation et vérification des pouvoirs – Prestation de serment

Le Conseil Communal,

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant le décès, survenu le 13 novembre 2020, de Monsieur Alain DEROME, Conseiller communal élu deuxième effectif sur la liste Changeons Ensemble aux élections communales du 14 octobre 2018;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil communal;

Vu le rapport du 20 novembre 2020 établi par le Collège Communal, duquel il résulte que les pouvoirs du deuxième suppléant de la liste Changeons Ensemble, en l'occurrence Monsieur Bruno SCAILLET, lequel accepte d'assurer, en qualité de Conseiller communal, le remplacement de Monsieur Alain DEROME, décédé, ont été vérifiés par le Service Population de notre Commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, l'intéressé continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

Considérant qu'il n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

Considérant qu'il ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Considérant que Monsieur Bruno SCAILLET achèvera le mandat de Monsieur Alain DEROME, décédé.

DECLARE:

Les pouvoirs du Conseiller communal Monsieur Bruno SCAILLET sont validés.

Monsieur le Président invite alors l'intéressé à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le précité est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

2. Conseillers communaux – Tableau de préséance – Prise d’acte

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 30 mai 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
SOUPART Jacques	02/01/2001	429	17	27/09/1957	1
FAUTRE-DEJARDIN Valérie	04/12/2006	1674	1	16/03/1982	2
DEFAAZ Mélanie	03/12/2012	414	3	01/09/1989	3
GENTEN Sonia	03/12/2012	265	4	01/08/1967	4
DENIS Justine	28/01/2016	341	5	10/08/1987	5
DELHEZ Luc	03/12/2018	493	2	01/08/1964	6
SCHILS Alain	03/12/2018	431	4	23/04/1959	7
BOLMAIN Stephen	03/12/2018	411	10	30/06/1994	8
GRANDFILS Serge	03/12/2018	393	14	09/09/1973	9
CHARPENTIER Vincent	03/12/2018	385	6	01/04/1981	10
DENARD Marc	03/12/2018	354	12	28/07/1953	11
SCHMITS Grégory	03/12/2018	331	16	25/02/1980	12
GREGOIRE Pierre	03/12/2018	249	3	01/07/1969	13
CLOOS Anne	03/12/2018	142	2	17/02/1972	14
MOERIS Pierre	28/12/2018	108	7	24/08/1999	15
MARTIN Jessica	28/09/2020	92	6	12/08/1987	16
SCAILLET Bruno	23/11/2020	248	7	08/09/1971	17

3. Conseiller communal installé - Déclaration d'apparement – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu les articles L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif au fonctionnement des intercommunales et de ses organes (assemblée générale – conseil d'administration) ;

Attendu qu'il s'indique d'inviter le conseiller communal installé Monsieur Bruno SCAILLET du groupe « CHANGEONS ENSEMBLE », de procéder à la déclaration facultative et individuelle d'apparement ou de regroupement ;

Sur interpellation du Président d'Assemblée, Monsieur Serge GRANDFILS ;

Pour la liste « CHANGEONS ENSEMBLE »

Monsieur Bruno SCAILLET déclare s'apparementer au CDH.

Le Conseil prend ACTE de cette déclaration d'apparement.

4. Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020.

5. Rapport sur les synergies et les économies d'échelles entre la commune et le CPAS – Adoption

Suite à la présentation par Madame la Présidente du CPAS du rapport sur les synergies et les économies d'échelles entre la commune et le CPAS, lors de la séance commune avec le Conseil de l'Action Sociale, le Conseil communal, par 14 voix pour et 3 abstentions (Changeons Ensemble), l'adopte.

6. CPAS – Budget – Exercice 2021 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge le 6 février 2014, et modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 novembre 2020 par laquelle il arrête à l'unanimité le budget ordinaire et extraordinaire 2021 du CPAS;

Vu le rapport du 30 octobre 2020 de la Commission établie en vertu de l'article 12 du R.G.C.C. ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'exercice 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE à l'unanimité,

comme suit le budget **ordinaire** du CPAS pour l'exercice 2021 :

Dépenses ordinaires :	2.392.526,38 €
Recettes ordinaires :	2.392.526,38 €
Résultat :	0,00 €
Boni/Mali présumé des exercices antérieurs :	0,00€
Résultat global :	0,00€

APPROUVE à l'unanimité,

comme suit le budget **extraordinaire** du CPAS pour l'exercice 2021 :

Dépenses extraordinaires :	523.500,00 €
Recettes extraordinaires :	523.500,00 €
Résultat exercice propre :	0,00 €
TOTAL général :	
Recettes :	523.500,00 €
Dépenses :	523.500,00 €
Résultat :	0,00 €

La présente délibération sera transmise, accompagnée des exemplaires du budget 2021, au CPAS pour exécution.

7. Subsidés 2020 aux sociétés locales, organismes divers et ASBL – Octroi - Décision

Monsieur Pierre Grégoire, Conseiller communal, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Pour les prochaines attributions de subsides, lorsqu'une société souhaite une augmentation du montant habituellement octroyé, il serait judicieux de demander à celle-ci de motiver sa demande. En l'absence de cette motivation, la demande ne serait pas analysée par la Commission subsides.

Monsieur le Président propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Communal,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Revu sa délibération du 31 juillet 2013 par laquelle il adopte le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Vu les différentes demandes émanant des sociétés locales, des organismes divers et des ASBL;

Attendu que le groupe de travail créé sur base du règlement visé ci-dessus s'est réuni ce 05 novembre 2020 et qu'il a arrêté la liste définitive des subsides à octroyer pour 2020;

Considérant que les subventions sont bien octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 06/11/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 12/11/2020,

À l'unanimité,

APPROUVE la liste ci-annexée des subsides à accorder aux sociétés locales, organismes divers et ASBL pour l'exercice budgétaire 2020 en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

8. Taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1321-1;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, modifié par le décret du 22 mars 2007 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

A l'unanimité ;

DECIDE

d'arrêter le taux de 106 % comme taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2021 et des éléments connus en 2020.

9. Règlement-redevance relatif à l'acquisition de poubelles et de sacs distinctifs, destinés à l'enlèvement des déchets ménagers organiques compostables – Décision

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les objectifs du Plan wallon des déchets " Horizon 2010", adopté par le Gouvernement wallon le 15 janvier 1998;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière et joint en annexe ;

Vu les charges générées par l'enlèvement des déchets ménagers ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

A l'unanimité ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 06/11/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 10/11/2020,

DÉCIDE :

d'arrêter le règlement-redevance ci-après :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2021, il est établi pour l'exercice 2021, au profit de la commune, une redevance communale pour l'acquisition de poubelles et de sacs distinctifs, destinés à l'enlèvement des déchets ménagers organiques compostables.

Article 2 : Le prix de la poubelle est fixé à 6,00 € et le prix du sac à 0,30 € pour une contenance approximative de 20 litres.

Article 3 : 30 sacs biodégradables à 0,30 € l'unité, seront octroyés à l'occasion de la naissance d'un enfant au sein d'un ménage domicilié sur le territoire communal.
L'adoption d'un enfant âgé de 0 à 2 ans donnera lieu à la même mesure.

Article 4 : 30 sacs à 0,3 € l'unité, seront octroyés par unité de temps plein pour les accueillantes domiciliées sur le territoire communal et conventionnées avec le Centre Régional de la Petite Enfance. Les sacs seront remis au Centre Régional de la Petite Enfance qui les distribuera aux accueillantes conventionnées en activité.

Article 5 : La redevance est due par la personne qui demande la poubelle ou les sacs et est payable au comptant au moment de l'acquisition de ceux-ci par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes, contre remise d'une quittance.

Article 6 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce

rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable. À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, la directrice financière envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7: Les réclamations doivent être motivées et adressées par écrit au Collège communal dans un délai de 30 jours à compter du paiement de la redevance. Les réclamations doivent être motivées et adressées par écrit au Collège communal dans un délai de 30 jours à compter du paiement de la redevance.

Article 8 : Conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. Règlement-redevance relatif à l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les objectifs du Plan wallon des déchets " Horizon 2010", adopté par le Gouvernement wallon le 15 janvier 1998 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 janvier 2018 par laquelle il décide d'octroyer, par mesure sociale, 25 sacs distinctifs à 1,50 € l'unité aux personnes domiciliées sur le territoire communal et souffrant d'une incontinence chronique ainsi que 12 sacs distinctifs à 1,50 € l'unité aux personnes munies d'une poche d'urostomie, domiciliées sur le territoire communal ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2020 par laquelle il décide de marquer son accord de principe à la modification du règlement-redevance aux fins d'y inclure la problématique des personnes sous dialyses à domicile ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière et joint en annexe ;

Vu les charges générées par l'enlèvement des déchets ménagers ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Par 14 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble);

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 06/11/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 12/11/2020,

DÉCIDE :

d'arrêter le règlement-redevance ci-après :

Article 1 : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, il est établi pour l'exercice 2021, au profit de la commune, une redevance communale pour l'acquisition de sacs distinctifs, destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Article 2 : Le prix du sac est fixé à 1,70 € pour un sac d'une dimension approximative de 60X90 cm et 1,20 € pour un sac d'une dimension approximative de 50 X70 cm.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui demande les sacs et est payable au comptant au moment de l'acquisition de ceux-ci par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes, contre remise d'une quittance.

Article 4 : 50 sacs distinctifs à 1,70 € l'unité, seront octroyés aux personnes domiciliées sur le territoire communal souffrant d'une incontinence chronique. 40 sacs distinctifs à 1,70 € l'unité seront octroyés aux personnes domiciliées sur le territoire communal et effectuant leurs séances de dialyses à leur domicile. 24 sacs distinctifs à 1,70 € l'unité, seront octroyés aux personnes munies

d'une poche d'urostomie, domiciliées sur le territoire communal. Dans un but de confidentialité, et dans les deux cas, un certificat médical sera transmis au service social du CPAS

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable. À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, la directrice financière envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Les réclamations doivent être motivées et adressées par écrit au Collège communal dans un délai de 30 jours à compter du paiement de la redevance.

Article 7 : Conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. Règlement-taxe relatif à l'enlèvement des immondices sur le territoire communal – Exercice 2021 – Décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, modifié par le décret du 22 mars 2007 et son arrêté d'exécution du 05 mars 2008 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 ;

Revu sa délibération du 25 avril 2001 relative à l'adoption du système sac-payant ;

Revu sa délibération de ce jour, par laquelle il arrête le taux de couverture du coût-vérité relatif au budget 2021 à 106 % ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 10 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 10/11/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 12/11/2020,

Par 14 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble);

D E C I D E :

d'arrêter le règlement-taxe ci-après :

Article 1er : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, et au plus tôt le 1^{er} janvier 2021, il est établi, pour l'exercice 2021, au profit de la commune, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices.

Article 2 : La taxe est fixée à :

- 100 € par ménage ;
- 70 € par isolé ;
- 75 € pour les ménages composés de 6 personnes et plus ;
- 100 € pour les exploitations industrielles et commerces ;
- 100 € pour les hébergements touristiques tels que chambres d'hôtes, gîte ruraux,...

La taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 et comprend la collecte et le traitement des déchets d'un nombre de sacs équivalent à :

- un rouleau à 12 € de 10 petits sacs pour les isolés ;
- un rouleau à 17 € de 10 grands sacs pour les ménages ;
- un rouleau à 17 € de 10 grands sacs pour les exploitations industrielles et commerces ;
- un rouleau à 17 € de 10 grands sacs pour les hébergements touristiques tels que chambres d'hôtes, gîtes ruraux ;

Le rouleau de sacs compris dans la taxe sera délivré gratuitement aux contribuables au bureau de la population de l'Administration communale sur production de l'avertissement extrait de rôle. Le rouleau de sacs inclus dans la taxe devra obligatoirement être retiré au guichet de l'Administration communale au plus tard pour le **30 septembre de l'exercice fiscal concerné**.

Article 3 : La taxe est due :

1. par tout ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers ;
2. par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers ;
3. par toute exploitation industrielle, commerciale ou autre, occupant, à quelque fin que ce soit, tout ou partie d'un immeuble ;
4. Dans le cas des hébergements touristiques tels que chambres d'hôtes, gîtes ruraux...la taxe sera due par le propriétaire de l'immeuble au 1^{er} janvier de l'exercice.

En ce qui concerne la taxe relative aux exploitations industrielles, commerciales ou autres, le contribuable en sera exonéré s'il peut prouver, soit qu'il est titulaire d'un contrat particulier de location d'un conteneur, soit qu'il a conclu un contrat de service pour l'évacuation des déchets générés par son activité.

Dans ce cas, la taxe relative à ses déchets ménagers domestiques non professionnels restera due.

Si le même immeuble est occupé simultanément à des fins professionnelles (commerciales, industrielles, gîte et chambres d'hôtes,...) et de résidence du ménage du contribuable, la taxe ne sera perçue qu'une seule fois et ce pour les déchets ménagers domestiques non professionnels.

Pour l'application des quatre propositions qui précèdent, les immeubles doivent, pour donner lieu à la déduction de la taxe, être situés à moins de 100 mètres du parcours suivi par le service de collecte des immondices.

Article 4 : La taxe est calculée par année. Toute année commencée est due en entier, l'inscription aux registres de population au 1^{er} janvier (ou pour ce qui concerne les ménages occupant des secondes résidences sur le territoire de la commune et les personnes y ayant établi une exploitation industrielle, commerciale ou autre, la situation au 1^{er} janvier) étant seule prise en considération.

Par conséquent, le redevable s'installant dans la commune après le 1^{er} janvier ne sera taxé que l'année suivante. Le paiement se fera en une seule fois.

Article 5 : La taxe n'est pas applicable aux services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissants à l'Etat, la Province ou la Commune.

Article 6 : Sont exonérées de ladite taxe, les personnes qui peuvent prouver, soit par l'avertissement extrait de rôle émanant de l'administration des contributions ou par tout document probant, que

l'ensemble des revenus imposables pour tous les membres du ménage n'atteint pas, pour l'exercice 2020, revenus 2019, 11.000 € l'an augmenté de 1.000 € par personne à charge, la personne handicapée reconnue à 66% au moins comptant pour deux.

Le montant maximum des revenus pris en considération pour l'application éventuelle de l'exonération est augmenté de 1.000 € pour le contribuable handicapé reconnu à 66% au moins et vivant sous statut d'isolé.

S'ils sont propriétaires de biens immobiliers, le revenu cadastral global des propriétés n'excédera pas (indexation comprise) celui fixé par l'Administration des Contributions directes pour la réduction du précompte immobilier pour une maison modeste, à savoir : 750 €. La demande doit être introduite par le redevable auprès de l'administration communale dans les trois mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 7 : Le rôle de taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 8 : Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du directeur financier, les avertissements extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 9 : Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 10 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les 6 mois à **compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.**

Article 11 : En cas de non-paiement de la taxe, le débiteur est mis en demeure conformément à la législation en vigueur. La mise en demeure se fait par envoi d'un courrier recommandé et les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. Ils sont de 10,00 €.

Article 12: Conformément à l'article L3131-1 §1^{er} 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.

Article 13: La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12. Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2021

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 06/11/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 12/11/2020,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est fixée à 8,2% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 3 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2021

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^e, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 06/11/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 12/11/2020,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2021, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

14. Dotation communale 2021 à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Fixation

Le Conseil Communal,

Vu la loi de 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle de la région wallonne, division des communes, du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Revu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il décide d'approuver la nouvelle clé de répartition fixant la dotation communale en faveur de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » ;

Vu le budget zonal 2021, arrêté par le Conseil de zone du 16 octobre 2020, transmis, pour information, par courriel aux communes de la zone ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 09/11/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 12/11/2020,

A l'unanimité,

CONFIRME

La prévision d'une inscription au budget communal 2021 de la somme de 242.853,09 € représentant la part de la Ville dans le budget 2021 de la zone. Le montant de l'amortissement du matériel transféré, lequel vient en déduction de la dotation brute, s'élève à 13.636,36 €. La dotation nette s'élève donc à 229.216,73 €.

Une ampliation de la présente sera adressée pour approbation au SPF Intérieur, Service incendie, Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger, 2 à 4000 LIEGE, à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau pour information et à Madame la Directrice financière pour disposition.

15. Règlement communal relatif à la création et à l'utilisation du chèque-commerce limbourgeois - Adoption

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir et de relancer le commerce local limbourgeois fortement impacté d'abord par la crise sanitaire du COVID-19 mais également par les importants travaux de rénovation de la RN61 à Dolhain, par la création de chèques-commerces limbourgeois utilisables chez les commerçants intéressés par l'opération;

Sur proposition du Collège communal;

Après délibération;

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 12/11/2020,

A l'unanimité ;

ADOPTE

LE REGLEMENT RELATIF A LA CREATION ET L'UTILISATION DU CHEQUE-COMMERCE LIMBOURGEOIS.

Entre :

La Ville de Limbourg représentée par Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre et Monsieur Denis MARTIN, Directeur général,

ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'entreprise et/ou du commerce qui accepte de participer à l'opération

ci-après dénommée « l'affilié ».

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Affiliation

Le commerce participant est affilié au réseau des chèques-commerces dès la signature du contrat joint en annexe. L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système des chèques-commerces et d'obtenir de la part de la Commune le remboursement des chèques-commerces émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

Article 2 – Usage des chèques-commerces

Les chéquiers sont vendus à l'administration communale. Chaque chéquier a une valeur de 25 €, mais est en réalité composé de 5 chèques distincts de 5 € chacun. Dans chaque chéquier de 25€ se trouvent :

- 1 chèque de 5€ qui peut (mais ne doit pas obligatoirement) être utilisé au magasin AD Delhaize de Dolhain;
- 4 autres chèques de 5€ à utiliser librement dans l'ensemble des autres commerces participants (à l'exception du Delhaize donc).

Les chèques-commerces ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. L'affilié peut accepter plusieurs chèques-commerces en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services (à l'exception du Delhaize donc, sauf éventuellement si l'utilisateur bénéficie de plusieurs chéquiers). Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque-commerce. Par son affiliation, le commerce participant s'engage à accepter les chèques-commerces qui lui seront présentés par ses clients.

Article 3 – Période de validité des chèques-commerces

Les chèques sont valables 1 an à partir de leur date d'émission. L'affilié s'engage à n'accepter les chèques-commerces que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

Article 4 – Remboursement des chèques-commerces

Les chèques-commerces sont remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire au siège administratif de la Commune, situé

Avenue Victor David 4830 LIMBOURG, au plus tard dans les 3 mois après leur date d'échéance. Les affiliés peuvent, à leurs frais, risques et périls, adresser les chèques-commerces par lettre recommandée à la Commune ou les déposer au siège social. Seule la remise effective des chèques-commerces au siège de la Commune oblige celle-ci au remboursement. Les chèques-commerces remis par l'affilié feront l'objet d'un comptage, le cas échéant, en sa présence. Les chèques-commerces seront remboursés par virement bancaire.

Article 5 – Frais administratifs

Le remboursement des chèques-commerces sera opéré sans frais de gestion dûs à la Commune. Cependant, ces frais de gestion peuvent être revus par la Commune à la hausse. Les affiliés sont avertis préalablement de la décision prise par la Commune.

Article 6 – Panonceau

Lors de l'affiliation, la Commune remettra à l'affilié un panonceau "Chèques-commerces acceptés". L'affilié s'engage à l'apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement.

Article 7 – Résiliation

Le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise la Commune à résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée. De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée. A compter de la prise d'effet de la résiliation, l'affilié est tenu :

- de supprimer de son établissement toute référence au réseau des chèques-commerces;
- dans les 15 jours, de remettre à la Commune, aux fins de remboursement, les chèques-commerces qui sont encore en sa possession. Au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 – Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers.

16. Chèques-commerces limbourgeois - Règlement général du jeu-concours de lancement - Adoption

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir et de relancer le commerce local limbourgeois fortement impacté d'abord par la crise sanitaire du COVID-19 mais également par les importants travaux de rénovation de la RN61 à Dolhain, par la création de chèques-commerces limbourgeois utilisables chez les commerçants intéressés par l'opération; Revu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte le règlement relatif à la création et à l'utilisation du chèque commerce limbourgeois;

Considérant le souhait du Collège communal d'organiser un grand jeu-concours afin de lancer l'opération susvisée et la faire connaître auprès des citoyens limbourgeois;

Sur proposition du Collège communal;

Après délibération;

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 12/11/2020,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement-général du jeu-concours organisé par la Ville de Limbourg dans le cadre du lancement de l'opération "chèques-commerces limbourgeois".

ARTICLE 1 : La Ville de Limbourg organise un jeu-concours intitulé « Chèques-commerces » dont les prix seront attribués sur base des réponses à 10 questions et une question subsidiaire. Le jeu débute le 14/12/2020 et se termine le 08/01/2021.

ARTICLE 2 : Ce jeu est ouvert à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Ville de Limbourg, à l'exception des personnes faisant partie du personnel organisateur. Une seule participation par personne est autorisée. La participation est nominative et peut se faire exclusivement via le coupon-réponse publié dans l'édition de décembre 2020 du bulletin communal « Infor-Limbourg ». Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du dépouillement.

ARTICLE 3 : Présentation des lots : 5 lots d'un montant de 100€ (= 4 chéquiers de 25€), 10 lots d'un montant de 75€ (= 3 chéquiers de 25€), 15 lots d'un montant de 50€ (= 2 chéquiers de 25€) et 60 lots de 25€ (= 1 chéquier de 25€). En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la contrevaletur de leur lot en argent. Chaque chéquier a une valeur de 25€, mais est en réalité composé de 5 chèques distincts de 5€ chacun, dont 1 chèque qui peut (mais ne doit pas obligatoirement) être utilisé au magasin AD Delhaize de Dolhain et les 4 autres chèques à utiliser librement dans l'ensemble des autres commerces participants (à l'exception du Delhaize donc). La liste des commerces participants est disponible sur www.ville-limbourg.be et est affiché aux valves de l'administration communale.

Les chèques sont valables 1 an à partir de leur date d'émission.

Les chèques sont non-remboursables, mais éventuellement cumulables (à l'exception du Delhaize donc, sauf éventuellement si vous disposez de plusieurs chéquiers).

ARTICLE 4 : Pour participer, il faut répondre sur le coupon-réponse aux questions posées dans l'édition de décembre du bulletin communal « Infor-Limbourg ». Ce coupon-réponse doit ensuite être découpé et déposé à l'administration communale pour le 08/01/2021 au plus tard (boîte aux lettres de l'immeuble situé au n° 13, avenue Victor David).

La correction des réponses rentrées sera effectuée par les services administratifs de la Ville de Limbourg pour le 15/01/2021 au plus tard.

Un classement sera alors établi sur base des critères suivants :

- Le nombre de réponses correctes au questionnaire (sur un maximum de 10 points)
- L'approximation la plus proche de la réponse à la question subsidiaire
- En cas d'égalité, un tirage au sort entre les coupons concernés sera effectué par Monsieur Denis Martin, Directeur Général de la Ville de Limbourg

ARTICLE 5 : Les gagnants seront informés par téléphone et devront se présenter à l'administration communale (avenue Victor David, 15) sur rendez-vous entre le 20/01/2021 et le 12/02/2021 pour récupérer leurs lots. La liste des gagnants sera aussi publiée dans l'édition du printemps 2021 de l' « Infor-Limbourg » ainsi que sur le site internet de la Ville de Limbourg www.ville-limbourg.be. Les gagnants autorisent la publication de leur nom sur ces listes du simple fait de leur participation au concours.

ARTICLE 6 : La Ville de Limbourg ne pourrait être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu-concours devait être modifiée ou reportée.

ARTICLE 7 : Le présent règlement de ce jeu-concours peut être obtenu, à titre gratuit, sur simple demande à l'administration communale de Limbourg (renaud.cloes@ville-limbourg.be ou 087/76.04.00)

ARTICLE 8 : La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation détaillées ci-avant.

ARTICLE 9 : La Ville de Limbourg est seule responsable pour le traitement d'éventuels litiges liés à l'organisation et aux résultats de ce jeu-concours.

17. Contrat de bail de location de la caserne des pompiers entre la Ville de Limbourg et la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau – Avenant n°2 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 28 septembre 2015 par laquelle il approuve le contrat de bail de la caserne des pompiers entre la Ville et la Zone de secours « Vesdre-Hoëgne & Plateau » pour un montant mensuel de 5.020,00 € à indexer chaque année;

Revu sa délibération du 12 novembre 2015 par laquelle il approuve suite à diverses remarques formulées par plusieurs communes concernées, l'avenant n°1 du contrat de bail susvisé;

Revu sa délibération du 19 décembre 2017 approuvant la convention entre la Ville de Limbourg et la zone de secours « Vesdre Hoëgne et Plateau » définissant les modalités d'extension de la caserne de Limbourg et son fonctionnement futur et dans laquelle le montant du loyer dû par la Zone de Secours à la Ville de Limbourg était été fixé à 12.000 €/an sur base du coût du projet d'extension de la caserne estimé à un montant de 200.000 €;

Revu sa délibération du 25 mars 2019 par laquelle il approuve l'avenant à la convention susmentionnée en modifiant le loyer à 15.739,43 €/an, dans la mesure où le montant final du marché attribué par le Collège communal pour l'extension de la caserne de Limbourg s'élève à 262.323,80 €;

Considérant que la convention du 19 décembre 2017 prévoit qu' « *après l'octroi de la réception provisoire, la commune met à disposition de la Zone de Secours l'extension de la caserne [...]. La mise à disposition s'opère par un avenant au contrat de bail de location de la caserne actuelle* »;

Vu la réception provisoire octroyée par le Collège communal à la société STOFFELS de Waimes, adjudicataire des travaux de l'extension de la caserne;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°2 au contrat de bail de la caserne des pompiers;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : approuve l'avenant n°2 au contrat de bail des pompiers entre la Ville de Limbourg et la Zone de secours « Vesdre-Hoëgne & Plateau » dont le contenu figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : considère le contrat de bail, tel que modifié par ledit avenant, comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : mandate Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre et Monsieur Denis MARTIN, Directeur général pour signer l'avenant au contrat de bail visé à l'article 1.

Article 4 : une ampliation de la présente délibération accompagnée de l'avenant au contrat de bail signé en deux exemplaires sera transmise à la Zone de secours « Vesdre-Hoëgne & Plateau », rue A. Sprumont 5 à 4801 STEMBERT et à Madame la Directrice financière pour information.

18. Opération de revitalisation urbaine – Projet Respire dans le quartier entre Centre et Gare – Périmètre de revitalisation urbaine – Adoption

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial en ses articles relatifs à la mise en place d'une opération de revitalisation urbaine ;

Revu sa délibération du 25 mai 2020 par laquelle l'assemblée décide de lancer une opération de revitalisation urbaine ;

Revu sa délibération du 28 septembre 2020 par laquelle l'assemblée approuve la convention de revitalisation urbaine avec un investisseur privé ;

Considérant que dans la suite de la procédure prévue dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine, il y a lieu de constituer un dossier de revitalisation urbaine, lequel doit reprendre le périmètre de revitalisation urbaine qui est à adopter par le Conseil communal ;

Considérant le projet de périmètre de revitalisation urbaine tel que proposé par le bureau Pissart désigné pour l'élaboration du projet de revitalisation urbaine ;

Considérant que le périmètre tel que proposé a pour but de connecter le quartier où aura lieu l'investissement privé, aux différents points d'importance de la commune.

Considérant que dans ce périmètre, il est possible de prévoir les aménagements nécessaires pour connecter le quartier entre Centre et Gare :

- Avec la place Principale lieu de rassemblement des différents commerces, services et arrêts de bus ;
- Avec la gare qui se situe sur la ligne Eupen-Ostende ;
- Avec le Village de Bilstain ;
- Avec le centre sportif (ainsi que le centre culturel) ;

Considérant que le périmètre proposé semble être en adéquation avec les aménagements nécessaires afin de permettre de renforcer la position stratégique et l'attractivité du quartier;

Considérant que le dit périmètre semble répondre aux exigences fixées par le CoDT ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions (Limbourg Demain),

Adopte le périmètre de revitalisation urbaine pour le quartier entre Centre et Gare tel que dressé sur le plan daté du 21.08.2020, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

La présente délibération sera jointe au dossier de revitalisation urbaine intitulé Respire.

19. Opération de revitalisation urbaine – Projet Respire dans le quartier entre Centre et Gare – Dossier de revitalisation urbaine - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial en ses articles relatifs à la mise en place d'une opération de revitalisation urbaine ;

Revu sa délibération du 25 mai 2020 par laquelle l'assemblée décide de lancer une opération de revitalisation urbaine ;

Revu sa délibération du 28 septembre 2020 par laquelle l'assemblée approuve la convention de revitalisation urbaine avec un investisseur privé ;

Considérant que dans la suite de la procédure prévue dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine, il y a lieu de constituer un dossier de revitalisation urbaine, lequel doit être conforme aux prescrits de l'article R.V.13-2 du CoDT ;

Considérant que le projet de dossier de revitalisation urbaine tel que proposé répond à l'ensemble des exigences de l'article susvisé ;

Considérant que les différentes pièces du dossier sont conformes aux attentes du Conseil communal en termes de réaménagement du quartier ;

Considérant qu'à travers ce projet, tout un quartier va pouvoir reprendre vie boosté notamment par l'investissement privé en logements ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions (Limbourg Demain),

Adopte le dossier de revitalisation urbaine nommé Respire pour le quartier entre Centre et Gare ;
Décide de transmettre la présente délibération ainsi que l'ensemble du dossier de revitalisation urbaine au Département de l'aménagement opérationnel au sein du SPW Territoire dont les bureaux sont établis rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES.

20. Collaboration avec des indicateurs-experts provinciaux – Convention de collaboration en matière de cadastre entre la Ville de Limbourg et la Province de Liège – Avenant - Adoption

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 2 février 2015 par laquelle le Conseil communal adopte une convention de collaboration en matière de cadastre entre la Ville de Limbourg et la Province de Liège ;

Revu sa délibération du 30 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal décide de prolonger cette convention d'engagement d'indicateurs experts aux fins de collaborer avec les communes dans leurs missions liées à la perception du précompte immobilier ;

Vu le courrier du 8 octobre 2020 émanant de la Province de Liège, Direction générale des Infrastructures et du Développement durable, lequel nous invite à adopter l'avenant à ladite convention aux fins d'y intégrer, conformément à la réglementation en vigueur, les mentions relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi que les modalités de travail à distance pour raison exceptionnelle ;

Vu le projet d'avenant à la convention de collaboration conclue pour une durée indéterminée ;

A l'unanimité ;

ADOPTE

L'avenant à la convention de collaboration en matière de cadastre entre la Ville de Limbourg et la Province de Liège, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur Maréchal, Directeur général, Département des Infrastructures de la Province de Liège, rue Darchis 33 à 4000 Liège.

21. Nouvel Accord-Cadre (avril 2021 - avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats - Adhésion

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2 4°d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Revu sa délibération du 12 novembre 2018 par laquelle il adhère au marché portant sur l'accord cadre de fourniture de livres et autres ressources organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (2016-2020) ;

Vu le courrier daté du 20 octobre 2020 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles informant la Ville du lancement du nouvel accord-cadre (2021-2025), sous forme de centrale d'achat, portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales ;

Considérant que cet accord-cadre est destiné à faciliter le travail administratif des administrations communales au niveau des marchés publics,

Considérant que cette façon de procéder augmente la probabilité, pour les services communaux, bibliothèque communale et écoles communales, de pouvoir commander des ouvrages auprès d'enseignes plus spécialisées d'une part et de bénéficier d'une remise moyenne allant de 5% à 12.5 % d'autre part,

Considérant que l'adhésion de la Ville de Limbourg, est nécessaire pour participer à cet accord-cadre et doit être validé par l'organe compétent ;

à l'unanimité ;

DECIDE

- d'adhérer au marché portant sur le nouvel accord-cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française (2021-2025) ;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
- De transmettre un exemplaire de la délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service général de l'Action territoriale, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

22. Marché public de travaux - Remplacement des pompes, accessoires et système d'exploitation de la station Thier-Hillettes à Dolhain – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2020-10 relatif au marché "Remplacement des pompes, accessoires et système d'exploitation de la station Thier-Hillettes" établi par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, lequel sera voté fin décembre 2020;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 novembre 2020 à Madame la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Marjorie VOSSE, Directrice financière;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 06/11/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 12/11/2020,

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020-10 et le montant estimé du marché intitulé "Remplacement des pompes, accessoires et système d'exploitation de la station Thier-Hillettes à Dolhain", établis par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, lequel sera voté fin décembre 2020.

23. Marché public de travaux – Remplacement en urgence de la chaudière défectueuse du logement sis Quai de la Vesdre 2 à 4830 LIMBOURG (logement de transit) - Choix du mode de passation du marché – Désignation de l'adjudicataire - Délibération du Collège Communal du 25 septembre 2020 – Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 25 septembre 2020 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 25 septembre 2020, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution du marché.
2. de désigner comme adjudicataire la société Eric ZIMMERMANN Chauffage dont le siège se situe rue Joseph Wauters 62 à 4830 LIMBOURG pour le montant d'offre contrôlé de 2.638,00 € HTVA (autoliquidation).

24. Marché public de travaux - Remplacement du casse-vitesse - Hors-les-Portes à 4830 Limbourg – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2020-009 relatif au marché intitulé "Remplacement du casse-vitesse - Hors-les-Portes à 4830 Limbourg" établi par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60/20200022;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

A l'unanimité, DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° 2020-009 et le montant estimé du marché intitulé "Remplacement du casse-vitesse - Hors-les-Portes à 4830 Limbourg", établis par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60/20200022.

25. Marché public de travaux – Réalisation en urgence du curage de l'égout sis Avenue Reine Astrid à 4831 BILSTAIN (N61) dans le cadre des travaux de réfection effectués par le Service Public de Wallonie (phase II) – Choix du mode de passation du marché – Désignation de l'adjudicataire - Délibération du Collège Communal du 13 novembre 2020 – Prise d'acte – Admission de la dépense

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 13 novembre 2020 relative à l'objet repris sous rubrique;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 13 novembre 2020, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution du marché.
2. de désigner comme adjudicataire la société Henri SCHMETZ SPRL dont le siège se situe Bambusch 76B à 4850 MORESNET pour le montant d'offre contrôlé de 3.937,50 € HTVA ou 4.764,37 € TVAC et 35 € HTVA ou 42,35€ TVAC/tonne de boue évacuée, soit après réalisation du travail, un montant de 5.397,70 € HTVA ou 6.531,22 € TVAC (autoliquidation).

ADMET la dépense de 5.397,70 € HTVA ou 6.531,22 € TVAC sans crédit budgétaire, lequel sera prévu à l'article 877/124-06/2020 du budget ordinaire 2021.

26. Marché public de travaux – Rénovation d'une venelle à Bayau - 4831 BILSTAIN – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2020-011 relatif au marché intitulé "Rénovation d'une venelle à Bayau - 4831 BILSTAIN" établi par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.780,50 € hors TVA ou 13.044,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° 2020-011 et le montant estimé du marché intitulé "Rénovation d'une venelle à Bayau - 4831 BILSTAIN", établis par Monsieur Tony RODRIGUEZ, Agent technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.780,50 € hors TVA ou 13.044,41 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De prévoir le crédit nécessaire à cette dépense au budget extraordinaire 2021, lequel sera voté à la séance du mois de décembre 2020.

27. Marché public de fournitures – Réparation urgente de la balayeuse – Délibération du Collège communal du 23 octobre 2020- Prise d'acte - Admission de la dépense

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 23 octobre 2020 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la délibération du Collège Communal du 23 octobre 2020, par laquelle il décide :

1. vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution du marché.
2. de désigner comme adjudicataire la société RAUWTEC Technics & Service, rue de la Litorne 6 à 4950 WAIMES pour le montant de son offre, soit 5.552,00 € HTVA ou 6.717,92 € TVAC.

ADMET la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

28. Intercommunale Imio – Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO ;

Vu le courriel du 4 novembre 2020 de l'intercommunale IMIO nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 9 décembre 2020 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> s'abstient sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO appelée à se réunir le 9 décembre 2020.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO, Rue Léon Morel 1 5032 ISNES.

29. Intercommunale CHRV – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale CHRV (centre hospitalier régional de Verviers) ;

Vu le courriel du 13 novembre 2020 de l'intercommunale CHRV nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 15 décembre 2020 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

Préambule – Information

1. Evaluation du plan stratégique – Décision
2. Formation des administrateurs – Information

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> s'abstient sur l'ensemble des points portés

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Evaluation du plan stratégique – Décision

17 abstentions ;

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Formation des administrateurs – Information

17 abstentions ;

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale CHRV, Rue du Parc 29 4800 VERVIERS.

30. Intercommunale Ecetia SCRL – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ECETIA ;

Vu le courriel du 29 octobre 2020 de l'intercommunale ECETIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 15 décembre 2020 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> s'abstient sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA appelée à se réunir le 15 décembre 2020.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ECETIA, Rue Sainte-Marie 5/9 4000 LIEGE.

31. Intercommunale Enodia – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ENODIA ;

Vu le courriel du 2 novembre 2020 de l'intercommunale ENODIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 15 décembre 2020 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;
5. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;
6. Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;
7. Pouvoirs.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> s'abstient sur l'ensemble des points portés

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;

17 abstentions,

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir
- Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;

17 abstentions

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019

17 abstentions

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;

17 abstentions

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;

17 abstentions

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
- Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;

17 abstentions

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

- Pouvoirs

17 abstentions

donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal de Limbourg.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, Rue Louvrex 95 4000 LIEGE.

32. Intercommunale SPI – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale SPI ;

Vu le courriel du 13 novembre 2020 de l'intercommunale SPI nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 15 décembre 2020 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30.09.20
2. Démissions et nominations d'Administrateurs

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> s'abstient sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale SPI appelée à se réunir le 15 décembre 2020.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale SPI, Rue du Vertbois 11 4000 LIEGE.

33. Intercommunale Neomansio – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale NEOMANSIO ;

Vu le courriel du 30 octobre 2020 de l'intercommunale NEOMANSIO nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 16 décembre 2020 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 – 2021 – 2022 : examen et approbation ;
3. Propositions budgétaires pour les années 2021 – 2022 : examen et approbation ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> s'abstient sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale NEOMANSIO appelée à se réunir le 16 décembre 2020.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale NEOMANSIO, Rue des Coquelicots
1 4020 LIEGE.

34. Intercommunale RESA – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale RESA ;

Vu le courriel du 10 novembre 2020 de l'intercommunale RESA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 16 décembre 2020 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Pouvoirs.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> s'abstient sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA appelée à se réunir le 16 décembre 2020.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale RESA, Rue Sainte-Marie 11 4000 LIEGE.

35. Intercommunale AIDE – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville de Limbourg à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supra-locaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 décembre 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> s'abstient sur l'ensemble des points

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020

17 abstentions

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023

17 abstentions

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Remplacement d'un administrateur.

17 abstentions

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.
3. Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- **Soit par mail à l'adresse deliberations.ag@aide.be**
- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE,

Rue de la Digue 25 à 4420 Liège

Au plus tard pour le 17 décembre 2020 à 16h30.

36. Intercommunale Intradel – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale INTRADEL ;

Vu le courriel du 4 novembre 2020 de l'intercommunale INTRADEL nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 17 décembre 2020 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 202-2020 - Actualisation 2021
3. Administrateurs - Démissions/nominations

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> s'abstient sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale INTRADEL appelée à se réunir le 17 décembre 2020:

point 1 : 17 abstentions

point 2 : 17 abstentions

point 3 : 17 abstentions

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi 20 4040 HERSTAL.

Points ajoutés en urgence à la demande du Collège communal.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'urgence quant aux 4 points suivants, conformément à l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

37. Intercommunale AQUALIS – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale AQUALIS ;

Vu le courrier du 16 novembre 2020 de l'intercommunale AQUALIS nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 16 décembre 2020 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
2. Plan stratégique et financier 2020/2022 : actualisation – Approbation.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> s'abstient sur l'ensemble des points portés

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
17 abstentions

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir

Plan stratégique et financier 2020/2022 : actualisation – Approbation
17 abstentions

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale AQUALIS, Boulevard Renier 17 4900 SPA.

38. Intercommunale ORES – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Limbourg à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville de Limbourg a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*)

> De s'abstenir quant au point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle
17 abstentions.

La Ville de Limbourg reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

39. Intercommunale Les Heures Claires – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale Les Heures Claires ;

Vu le courriel du 13 novembre 2020 de l'intercommunale Les Heures Claires nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 18 décembre 2020 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Désignation des scrutateurs;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2020;
3. Approbation du budget 2021;
4. Demande de Trois-Ponts à l'Assemblée générale.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> décide de ne pas envoyer de représentant de la commune en raison de la situation sanitaire actuelle,

> s'abstient sur l'ensemble des points

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation des scrutateurs

17 abstentions

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2020

17 abstentions

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du budget 2021

17 abstentions

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir

- Demande de Trois-Ponts à l'Assemblée générale

17 abstentions

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale Les Heures Claires, Avenue Reine Astrid 131 4900 SPA.

40. Intercommunale FINIMO – Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2020 – Points portés à l'ordre du jour – Décision

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Ville de Limbourg à l'intercommunale FINIMO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 décembre 2020 par courriel daté du 18 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO ;

Compte tenu du contexte exceptionnel lié au COVID-19 et vu la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation, les dispositions particulières du décret SPW du 1^{er} octobre 2020 sont d'application ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au décret du SPW susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements.;

A l'unanimité,

> Prend connaissance de l'ordre du jour,

> Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du SPW du 1^{er} octobre 2020 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de FINIMO du 22 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

- De s'abstenir quant au point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 décembre 2020 de l'intercommunale FINIMO :
- Point 1 – Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022

17 abstentions.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au plus tard le 21 décembre 2020 à l'adresse suivante : info@finimo.be.

Questions d'actualité :

1. Monsieur Pierre Moeris, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, indique qu'il souhaiterait avoir davantage d'informations concernant une décision qu'aurait pris le Collège de mettre à disposition un bureau à l'Arvo pour une personne, sans pour autant vouloir citer le nom.

Monsieur Jacques Soupart, Echevin du Patrimoine, indique qu'il n'y a aucun prêt de bureau qui se fait à Limbourg mais il confirme par contre qu'un local au Kursaal a été mis à disposition de Limbourg ma Place afin de leur permettre de graver les pavés vendus dans le cadre de l'opération Limbourg Ma Place.

2. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait sensibiliser l'Assemblée à la problématique des castors. En effet, dernièrement, un arbre a été abattu dans la Vesdre car il menaçait de tomber suite à une attaque de castors. Elle ne voudrait pas que la situation se reproduise pour d'autres arbres qui selon elle, constituent un joli panorama de la vallée de la Vesdre, mais par la même occasion, Madame Genten a bien conscience que les castors sont des animaux protégés et ne veut pas leur faire de mal. Elle souhaiterait que l'on puisse trouver une solution pour que les arbres ne soient pas en danger tout en permettant aux castors de continuer à vivre sereinement.

Monsieur Grégory Schmits, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise, ajoute que cela ne dépend pas uniquement de la commune, mais essentiellement des voies d'eaux non navigables.

3. Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, prend la parole pour faire le point sur la situation liée au Covid en Province de Liège, elle énumère les taux d'occupation des lits d'hôpitaux, les taux d'occupation en soins intensifs, elle énonce aussi les mesures concernant le sport qui seront prise dans les prochains jours avec une reprise des sports en extérieur pour les moins de 12 ans et en intérieur mardi prochain pour les moins de 12 ans aussi. Madame Dejardin précise que la commune éditera une brochure d'informations aux parents sur le Covid. Concernant la culture, il n'y a aucun changement pour l'instant. Enfin Monsieur Stephen Bolmain, Echevin des Sports, se permet de rebondir sur l'intervention de Madame Dejardin pour souligner la qualité de la démarche que est entreprise envers les clubs sportifs, à savoir travailler en concertation avec eux pour prendre les bonnes décisions, et il souligne le travail de la Bourgmestre en ce sens, laquelle est à l'initiative de la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56'.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.